

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARROLA-CARCOPINO



Délibération numéro :
34-2025

Rapporteur :
Alexandre Sarrola

Secrétaire de séance :
Olivier Sarrola

Date de la convocation :
12 décembre 2025

Date de la séance :
16 décembre 2025

Nombre de membres
composant l'assemblée :
23

Nombre de membres
en exercice :
23

Nombre de membres
présents :
15

Quorum :
12



OBJET : Renouvellement de la convention relative au service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec la CAPA

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 12 décembre 2025 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, **Alexandre SARROLA**.

ETAIENT PRESENTS :

Alexandre SARROLA, Jeanne BASTIANAGGI, Olivier SARROLA, Marie-Laurence SOTTY, Jean-Paul LECCIA, Noëlle CERATI, Marie-Françoise FAGGIANELLI, Dominique BONAVITA, Laurent CARCOPINO, Maryse LAFFITTE, Gérard FIGARI, Paule ARRIGHI, François CELI, Dominique RUGGERI, Jean-Joseph BATTISTELLI.

ETAIENT REPRESENTES :

Hyacinthe BALDINI à François CELI
Marie-Charles PIERI à Jean-Joseph BATTISTELLI
Dominique SANTONI à Gérard FIGARI.

ETAIENT ABSENTS :

Jean-François CATELLAGGI, Sophie FILIPPINI, Anne NOCERA, Antoine OTTAVI, Gérard PIERI.

Le maire rappelle au conseil municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 a profondément modifié les règles relatives aux autorisations et actes d'urbanisme. Ces évolutions législatives ont renforcé la technicité des procédures, nécessitant une expertise accrue pour l'instruction des dossiers.

Afin de répondre à ces exigences et d'optimiser les moyens à disposition des communes, la communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA) et plusieurs communes membres ont mis en place dès 2015 un service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme (SIAAU) auquel participe la commune de Sarrola-Carcopino depuis l'origine.

Ce service mutualisé permet notamment une harmonisation des pratiques d'instruction, une mobilisation d'experts dédiés au droit des sols, une meilleure qualité technique des analyses, un appui administratif renforcé aux services municipaux ainsi qu'une réduction des coûts par mise en commun des moyens.

La convention actuelle qui régit l'organisation du service commun arrive à expiration le 31 décembre 2025.

La nouvelle convention, applicable à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 5 ans, définit les missions respectives des communes adhérentes (réception, enregistrement, notification, affichage, transmission au contrôle de légalité,...) et du service commun (instruction des permis, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, consultations, synthèses, préparation des décisions, contrôle de conformité...).

Elle précise également les règles de coordination entre la commune et le service instructeur, les modalités de transmission des pièces, les conditions d'accompagnement en matière de contentieux et de contrôle des infractions, le principe d'une délégation de signature possible au chef du service ainsi que les modalités de remboursement des charges de fonctionnement du service par les communes, fondées sur le nombre d'actes instruits et la population.

La commune de Sarrola-Carcopino continue ainsi de bénéficier d'un service d'instruction performant, structuré et adapté aux enjeux croissants de la planification et du droit des sols.

En conséquence, il est proposé conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme (SIAAU) et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Alexandre Sarrola, maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.423-1, R.423-15 et L.5211-4-2 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrola-Carcopino de poursuivre son adhésion au service commun d'instruction, permettant une optimisation des moyens, une expertise mutualisée et une gestion harmonisée des autorisations et actes d'urbanisme ;

CONSIDERANT le projet de convention transmis par la CAPA ;

APRÈS EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la CAPA et les communes adhérentes telle que figurant en annexe.

Article 2 : Précise que la présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget de la commune.

Article 4 : Autorise le maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

POUR	18	Procuration(s)	3
CONTRE	0	Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Procuration(s)	0

Fait et délibéré à Sarrola-Carcopino, le 16 décembre 2025

Le Maire



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.